

SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés
à compter du premier jour du mois suivant le jour
où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/01/2023

35 HEURES

[Art. D.6222-26 et s. du Code du travail](#)

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er janvier 2023 =

11,27 €

Soit pour une base de 151,67h =

1 709,32 €

Le montant du Smic mensuel brut est obtenu en multipliant 151,66 (35hx52/12) par le montant du SMIC horaire.

Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h.

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = deuxieme année)	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = troisième année)
Moins de 18 ans					
% SMIC Montant Mensuel	27% 461,52 €	39% 666,64 €	55% 940,13 €	54% 923,03 €	70% 1 196,52 €
18 à 20 ans					
% SMIC Montant Mensuel	43% 735,01 €	51% 871,75 €	67% 1 145,25 €	66% 1 128,15 €	82% 1 401,64 €
21 à 25 ans					
% SMIC* Montant Mensuel	53% 905,94 €	61% 1 042,69 €	78% 1 333,27 €	76% 1 299,08 €	93% 1 589,67 €
26 ans et plus					
% SMIC* Montant Mensuel	100% 1 709,32 €	100% 1 709,32 €	100% 1 709,32 €	100% 1 709,32 €	100% 1 709,32 €

* La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC.

SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés
à compter du premier jour du mois suivant le jour
où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/01/2023

39 HEURES

[Art. D.6222-26 et s. du Code du travail](#)

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er janvier 2023 =

11,27 €

Soit pour une base de 169h/mois =

1 953,46 €

(montant incluant 17,33h par mois payées 125%)

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = deuxième année)	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = troisième année)
Moins de 18 ans					
% SMIC Montant Mensuel	27% 527,43 €	39% 761,85 €	55% 1 074,40 €	54% 1 054,87 €	70% 1 367,42 €
18 à 20 ans					
% SMIC Montant Mensuel	43% 839,99 €	51% 996,26 €	67% 1 308,82 €	66% 1 289,28 €	82% 1 601,83 €
21 à 25 ans					
% SMIC* Montant Mensuel	53% 1 035,33 €	61% 1 191,61 €	78% 1 523,70 €	76% 1 484,63 €	93% 1 816,72 €
26 ans et plus					
% SMIC* Montant Mensuel	100% 1 953,46 €	100% 1 953,46 €	100% 1 953,46 €	100% 1 953,46 €	100% 1 953,46 €

* La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC.